



LE MINISTRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

LE SECRETAIRE D'ETAT  
CHARGE DU BUDGET

Paris, le 03 AVR. 2015

Nos Réf. : n° 2015015535

à

Mesdames et Messieurs les Ministres

Objet : Organisation des conférences fiscales.

La poursuite des réformes portées par le Gouvernement ainsi que le respect des engagements de la France en matière de finances publiques nécessitent le respect de règles de bonne gouvernance fiscale assurant la pleine cohérence du travail gouvernemental. Il nous appartient collectivement de répondre à une attente forte de nos concitoyens en matière de clarté, d'accessibilité et de sécurité de la norme fiscale.

Comme l'an dernier, la préparation des conférences fiscales reposera sur un examen conjoint des crédits budgétaires et des dispositifs fiscaux, avec la volonté d'un pilotage cohérent et coordonné des efforts entre recettes et dépenses.

D'un point de vue opérationnel, les conférences fiscales seront organisées par la Direction de la législation fiscale, en lien et en présence de la Direction du budget et de la Direction générale du Trésor.

Les conférences fiscales répondront à trois objectifs, en constituant, pour votre ministère, l'occasion :

- 1- D'échanger, avec le ministère des finances et des comptes publics, sur les projets de mesures que vous souhaiteriez intégrer aux prochaines lois de finances ;
- 2- De proposer la réduction en nombre et en valeur de dépenses fiscales de votre ressort ;
- 3- D'identifier des taxes de faible rendement qui pourraient être utilement supprimées ou fusionnées.

**BOCR**

Les conférences fiscales seront l'occasion de passer en revue les projets de mesures fiscales que votre ministère souhaiterait intégrer aux projets de loi de finances de l'automne 2015, comprenant le projet de loi de finances pour 2016.

Afin d'éclairer les échanges, chaque projet de mesure fera l'objet d'une évaluation documentée par votre ministère permettant notamment d'apprécier les objectifs et les effets attendus de la mesure ainsi que le coût de celle-ci pour les finances publiques. À cet égard, à toute mesure susceptible d'avoir un coût pour les finances publiques sera associé un gage proposé par votre ministère, afin de garantir l'atteinte de l'objectif de stabilité fiscale fixé par le Président de la République et le Premier ministre et de respecter la trajectoire des finances publiques sur laquelle nous nous sommes engagés.

En outre, il nous paraît indispensable que votre ministère procède à une hiérarchisation de ses projets, par ordre de priorité en fonction de leur importance.

Sauf cas exceptionnel, les projets de mesure qui n'auront pas été abordés à l'occasion des conférences fiscales, ne pourront être intégrés aux projets de loi de finances de l'automne 2015. La cohérence du volet fiscal des projets de loi de finances et la qualité des mesures proposées au vote du Parlement en dépendent.

**END**

Les conférences fiscales seront également l'occasion pour votre ministère de proposer la réduction en nombre et en valeur des dépenses fiscales de son ressort, afin notamment de respecter le plafond annuel des dépenses fiscales et, spécifiquement, des crédits d'impôt désormais fixé par l'article 19 de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019.

Ces propositions s'appuieront sur une évaluation documentée, notamment sur la base des évaluations menées régulièrement par les corps d'inspection et d'audit.

Dans une optique de simplification de la norme fiscale, une attention particulière pourra être portée par votre ministère concernant les dépenses fiscales de faible coût.

Outre leur suppression, la piste d'un recentrage de certains dispositifs conduisant à une dépense fiscale pourra être explorée.

Enfin, il nous paraît important que votre ministère examine les dispositifs pour lesquels le cycle de conférences fiscales 2014 avait conclu qu'une évaluation complémentaire était nécessaire quant à la pertinence de maintenir de telles dispositions.

**END**

Les conférences fiscales seront enfin l'occasion pour votre ministère d'identifier des taxes affectées et/ou de faible rendement qui pourraient être utilement supprimées ou fusionnées.

À cet effet, une liste de taxes affectées et/ou de faible rendement à examiner vous sera transmise.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'article 20 de la loi de finances pour 2015 qui prévoit la suppression de sept taxes à faible rendement, en vue de supprimer à terme plusieurs dizaines de taxes de ce type.

Les propositions de suppression, de fusion ou de re-budgétisation qui seront réalisées par votre ministère, pourront également être complétées par des propositions de transformation de taxe en redevance.

**END**

Les conférences fiscales 2015 comprendront une phase écrite, suivie le cas échéant, de la tenue d'une réunion, au cours du mois de mai 2015, entre votre ministère et le ministère des finances et des comptes publics.

Trois enseignements ont été tirés du retour d'expérience des deux derniers cycles de conférences fiscales.

Celui-ci confirme tout d'abord qu'il est primordial que dans les cas où, pour une même politique publique, les dispositifs fiscaux du ressort de votre ministère présentent des imbrications importantes avec les dépenses budgétaires, vous veilliez à ce que vos propositions d'évolution des dispositifs fiscaux soient coordonnées avec celles relatives aux économies budgétaires, afin que l'ensemble des enjeux associés à cette politique puisse être apprécié de manière globale. C'est la raison pour laquelle certaines conférences fiscales seront comme l'an dernier organisées conjointement avec les conférences budgétaires, en y associant la Direction générale du Trésor, selon des modalités adaptées à chaque ministère.

Par ailleurs, concernant les dépenses fiscales caractérisées par un niveau de complexité et de sensibilité élevé, ils nous semblent qu'une démarche d'examen approfondi conjointe entre les ministères concernés et le ministère des finances et des comptes publics pourrait utilement être engagée. Celle-ci permettra d'identifier les pistes d'évolution à court et moyen terme des dispositifs concernés, dans un format permettant d'en apprécier tous les enjeux.

Enfin, il est indispensable que dans le cas d'une mesure retenue pour l'élaboration des projets de loi de finances de l'automne 2015, votre ministère transmette à la Direction de la législation fiscale avant le 6 juillet 2015 les projets législatifs correspondants. Ceux-ci s'appuieront sur une évaluation préalable documentée afin d'assurer des conditions d'examen optimal par le Conseil d'État puis lors des débats au Parlement.

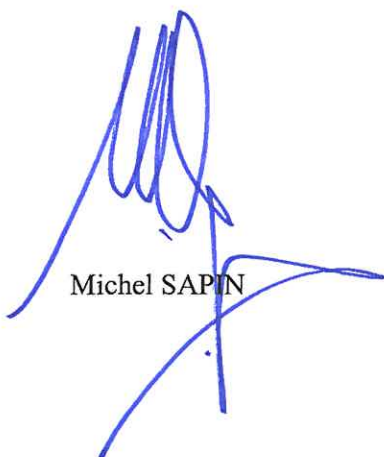
Les modalités complémentaires d'application de la présente circulaire seront transmises à votre ministère au début du mois d'avril 2015 par la Direction de la législation fiscale.

□♦♦□

Désormais, les aspects fiscaux et les conclusions des conférences fiscales seront systématiquement abordés lors de notre entrevue clôturant le cycle des conférences budgétaires et permettront ainsi des arbitrages concomitants à ceux des crédits budgétaires. Une évolution en ce sens du contenu de cet entretien nous semble bénéfique pour la cohérence de l'action gouvernementale.

En cas de désaccord sur certaines propositions de mesure que votre ministère souhaiterait intégrer aux projets de loi de finances de l'automne 2015, celles-ci seront soumises à l'arbitrage du Premier Ministre.

Ces règles collectives nous paraissent essentielles pour assurer une bonne préparation des arbitrages qui suivront. Leur mise en œuvre conditionnera *in fine* la qualité des dispositifs qui seront présentés au Parlement ainsi que des débats.



Michel SAPIN



Christian ECKERT